

Service instructeur
Services Lacs et Barrages

N° CP-2010-1-6-1

Service consulté

**PROGRAMME 2010 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX
ET DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU BARRAGE DE LA LAUCH
(C614 ET C114)**

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver le programme des dépenses prévisionnelles pour les actions en 2010 de maintien en bon état des retenues et des barrages départementaux et de l'ensemble du patrimoine construit, paysager et écologique associé ainsi que pour l'opération de consolidation du barrage de la Lauch, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale.*

Lors de la séance du 9 décembre 2009 (rapport N° CG-2009-5-6-1), votre Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des opérations du programme relatif aux lacs et barrages départementaux.

1. Fonctionnement - Entretien courant (C614)

Le montant prévisionnel des dépenses 2010 liées aux actions d'entretien courant et de surveillance des barrages départementaux s'élève globalement à 160 000 €.

Ces dépenses sont liées en particulier aux contrats de service pluriannuels en cours ou à renouveler pour les domaines d'intervention suivants et pour un montant estimé à 110 000 € :

- entretien des installations électriques, électromécaniques, télémessure et téléalarme,
- contrôle et entretien des vannages et des ouvrages annexes de levage et de commande,
- campagnes semestrielles ou annuelles d'auscultation topométrique des ouvrages,
- exploitation et analyse des mesures d'auscultation par un bureau d'études spécialisé.

D'autre part, ces crédits couvrent les frais d'entretien courant des 10 barrages départementaux pour 45 000 €, notamment le déneigement, la collecte et le traitement des déchets, diverses prestations ou acquisitions, les locations d'outils ou engins et l'achat de produits et fournitures pouvant survenir en cours d'année pour l'ensemble des sites.

Enfin, pour pérenniser le bon fonctionnement des moyens de surveillance informatisés, il vous est également proposé d'affecter un crédit de 5 000 € pour la mise à jour du logiciel "FLOEE" qui permet de suivre les ouvrages à distance depuis KRUTH et COLMAR et pour le diagnostic et la maintenance du dispositif de supervision des barrages.

2. Investissement (C114)

Ces opérations bénéficieront globalement d'une inscription de 480 000 €.

2.1. Maintenance semi lourde

Il vous est proposé d'affecter 240 000 € aux travaux semi lourds et de maintien en bon état de conservation du patrimoine des barrages.

7 000 € seraient à affecter à des travaux d'interventions imprévisibles sur l'ensemble des barrages.

La mise en conformité des installations électriques au barrage de KRUTH, après une consultation d'entreprises, se chiffre à 83 000 € TTC.

50 000 € sont prévus pour affiner les études de la construction d'un bâtiment d'accueil et de restauration au lac d'Alfeld ainsi que pour une première phase de démolition et de réaménagement du site.

Sur le barrage d'Alfeld, la reprise des joints du parement amont du petit mur et la restauration des passerelles sur les déversoirs nécessitent respectivement 40 000 € et 30 000 €.

Au barrage du Lac du Ballon, 30 000 € seront investis dans la reprise du système de vannage dont le fonctionnement montre des signes de fatigue et d'usure ainsi que pour le redimensionnement de la grille de prise d'eau pour l'éventualité d'une utilisation du site par les plongeurs.

2.2. Barrage de la Lauch

Au regard de l'avenant à la convention de transfert des barrages domaniaux, signé le 13 juin 2008, le marché de maîtrise d'œuvre devra être attribué en 2010 avec le lancement des études préalables, de l'avant-projet détaillé et la consultation des entreprises pour les travaux de consolidation de cet ouvrage. Les dépenses prévues en 2010 pour cette mission, sont de 120 000 €.

Les premiers travaux préparatoires du chantier sont estimés à 120 000 € pour cette année. Ces dépenses incluent les frais d'insertion liés aux marchés estimés à 5 000 €.

3. Marchés

Pour permettre la réalisation de ce programme, il est prévu de lancer les consultations des entreprises et les procédures de marché conformément aux dispositions régissant les marchés publics.

4. Recettes

Des recettes à hauteur de 50 000 € sont attendues en 2010 de la part de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, pour les opérations concernant le barrage de la Lauch.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider l'exécution en 2010 du programme des opérations pour les barrages, comprenant :
 - En fonctionnement
 - 160 000 € de travaux et de prestations d'entretien, de maintenance courante et de surveillance dont les montants seront imputés respectivement en fonction de leur destination : chapitre 011, nature : 61 558, 617, 6156, 61521, 61522, 61523, 6231, 611, 62268, 6135 et fonction 61 ;
 - En investissement
 - 240 000 € pour les interventions semi lourdes, prélevés au 2153/61/21 ;
 - 120 000 € pour les études préalables ainsi que pour la maîtrise d'œuvre de la consolidation du barrage de la Lauch et 115 000 € pour les premiers travaux de préparation du chantier, prélevés au 23153/61/23 ;
 - 5 000 € pour couvrir les frais d'insertions, prélevés au 2033/61/20.
- m'autoriser à poursuivre les prochaines phases de l'opération relative à la consolidation du barrage de la Lauch qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires à la réalisation du programme des barrages ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- m'autoriser à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce programme (notamment sous-traitances, avenants sans incidence positive, prolongations des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics avec les crédits correspondants inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER